

# RECOMMANDATIONS POUR LIMITER LA PROLIFERATION DES LEGIONELLES DANS LE CIRCUIT D'EAU CHAUDE DE VOTRE HABITATION

## HABITAT UNIFAMILIAL AVEC UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE D'EAU CHAUDE

La légionellose est une affection pulmonaire qui peut se développer à la suite de l'inhalation de gouttelettes d'eau contaminées par des bactéries, les légionelles. Les légionelles sont présentes à l'état naturel dans les eaux douces (lacs, rivières,...) et les sols humides et peuvent se développer dans certains équipements modernes, lorsque les conditions nécessaires sont réunies. Les légionelles prolifèrent à des températures comprises entre 25 et 45°C, dans des milieux entartrés et dans des zones où l'eau stagne. Elles peuvent ainsi être présentes en quantité importante dans des installations telles que les tours de refroidissement, les réseaux d'eau chaude, les bains à remous ou à bulles, etc. Lorsque des légionelles sont présentes en grande quantité dans les réseaux d'eau chaude, le risque pour les usagers se situe essentiellement au niveau des douches car celles-ci génèrent des aérosols d'eau chaude, pouvant être directement inhalés.

### **Important :**

- La légionellose n'est pas une maladie contagieuse, il n'y a pas de contamination inter-humaine.
- Il n'y a pas de risque de se contaminer en ingérant de l'eau contaminée par les légionelles.

*En agissant sur les conditions de production, de distribution et de puisage de l'eau chaude, vous pouvez limiter la présence de ces bactéries dans vos installations :*

⇒ Vis à vis des points de puisage (robinets, pommeaux de douches) et des canalisations, il est recommandé :

1. **d'assurer un entretien suffisant des installations.** Il est recommandé de détartrer et de désinfecter au moins une fois par an les équipements de robinetterie et les éléments périphériques de distribution récents (pommes de douches, filtres de robinet, joints, flexibles de douches, brise-jets de robinet, ...).

Par exemple, réaliser successivement :

- un détartrage dans une solution à pH acide (par exemple, dans du vinaigre blanc),
- un rinçage à l'eau puis une désinfection dans une solution chlorée d'eau froide à au moins 50 mg/Litre pendant 30 minutes minimum. Pour obtenir une solution chlorée à 50 mg/Litre, il faut diluer environ 2 cuillérées à soupe d'eau de javel provenant d'un berlingot à 5° chlorométrique dans 5 L d'eau ou une cuillérée à soupe de javel à 12° chlorométrique dans 5 L d'eau .

Toutefois, si les équipements de robinetterie et les éléments périphériques de distribution sont trop vétustes ou en mauvais état, il est préférable de les remplacer.

2. **d'éviter la stagnation et veiller à assurer une bonne circulation de l'eau dans l'ensemble du réseau.** A la suite de travaux ou d'une période d'inoccupation du logement pendant laquelle le fonctionnement des installations a été arrêté, il est

nécessaire de purger le ballon et les canalisations avant toute nouvelle utilisation en faisant couler l'eau au niveau de tous les robinets.

De manière plus générale, il est recommandé de faire couler quelques instants l'eau chaude et l'eau froide au niveau de chaque point d'eau avant la première utilisation de la journée et de façon régulière l'eau chaude et froide des points d'eau très peu ou non utilisés.

⇒ **Vis à vis de votre installation de production d'eau chaude, il est recommandé :**

- ◆ *Si vous disposez d'un ballon de production d'eau chaude :*
  - **de régler la température de production d'eau chaude à 60°C** minimum (par manipulation du thermostat) et de mitiger l'eau au plus près du point d'usage. Cependant, pour prévenir le risque de brûlures, il est indispensable que toutes les douches soient équipées de mélangeurs avec limiteur de température ou de mitigeurs thermostatiques.
  - **de purger périodiquement, si c'est possible, le fond de votre ballon** de façon à éliminer les dépôts de tartre accumulés en son fond.
  - si l'installation est trop vétuste, **de la remplacer par un nouveau ballon.**
  
- ◆ *Si vous disposez d'une production instantanée (chauffe-eau ou chaudière murale) :*  
procédez à l'entretien annuel de votre installation de production d'eau chaude (chauffe-eau ou chaudière murale) par un professionnel.